



*Liberté
Égalité
Fraternité*



NOTICE SPECIFIQUE AUX CONCOURS COMMUNS BUT SESSION 2026

La présente notice est une notice spécifique aux concours communs voie BUT, il convient de prendre connaissance en préalable de la notice générale aux concours communs AGRO - VETO.

Les notices valent règlement des concours. Elles sont téléchargeables sur le site internet : <http://www.concours-agro-veto.fr/> rubrique « Les concours ».

Le cas échéant elle pourra être complétée / amendée par d’autres documents ayant valeur réglementaire, en particulier si des modifications du déroulement des concours sont mises en place.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l’intégration en école n’est valable que pour la session en cours.

Chaque candidat s’engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l’inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l’inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l’interdiction de s’inscrire au concours et l’exclusion définitive de l’enseignement supérieur.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DES CONCOURS ET/OU LES MODALITES DE DEROULEMENT DES EPREUVES POURRONT ETRE MODIFIES.

SOMMAIRE

1. CONCOURS COMMUN AGRO VÉTO VOIE BUT - GÉNÉRALITÉS	3
1.1. Éligibilité au concours VETO	3
1.2. Éligibilité au concours AGRO	3
1.3. Écoles présentées	3
2. ÉPREUVES.....	4
2.1 Préparation.....	4
2.2 Descriptifs des épreuves.....	4
a) Épreuves d’admissibilité	4
b) Épreuves d’admission : Mini entretiens multiples (MEM)	6
3. ORGANISATION DES CONCOURS.....	7
3.1 Journée de secours	7
3.2 Déroulement des épreuves d’admissibilité.....	7
a) Consignes aux candidats concernant l’épreuve « Examen du dossier ».....	7
b) Liste des centres d’écrits	8
c) Dates et horaires des épreuves écrites d’admissibilité	10
d) Téléchargement des convocations aux épreuves écrites.....	10
3.3 Consignes aux candidats concernant les épreuves orales d’admission.....	10
a) Prise de rendez-vous et dates	10
b) Mini entretien « travaux ou stage » et « motivation professionnelle »	11
c) Déroulement des visioconférences.....	11
d) Durées des épreuves	14
e) Sanctions	14
4. BASE DES CLASSEMENTS	15
4.1 Établissement de la liste d’admissibilité.....	15
4.2 Établissement des listes d’admission.....	15
5. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES	16
6. Récapitulatif des dates importantes session 2026	17

1. CONCOURS COMMUN AGRO VÉTO VOIE BUT - GÉNÉRALITÉS

1.1. Éligibilité au concours VETO

La voie BUT du concours commun d'admission aux **écoles nationales vétérinaires (VETO)** est ouverte :

CONCOURS	FILIERES ÉLIGIBLES
BUT VETO	Aux étudiants ou apprentis inscrits en bachelor universitaire de technologie (BUT), en cours de préparation, ou ayant validé, en inscription principale, quatre semestres d'un bachelor universitaire de technologie spécialité « génie biologique »

1.2. Éligibilité au concours AGRO

La voie BUT du concours commun d'admission aux **écoles nationales d'ingénieurs (AGRO)** est ouverte :

CONCOURS	FILIERES ÉLIGIBLES
BUT AGRO	<ul style="list-style-type: none"> -Aux étudiants ou apprentis, en cours de préparation, ou ayant validé, en inscription principale, quatre semestres d'un bachelor universitaire de technologie, dont les spécialités éligibles sont fixées à l'annexe III de l'arrêté. -Aux personnes titulaires d'un diplôme universitaire de technologie, d'un bachelor universitaire de technologie, dont les spécialités sont fixées en annexe III de l'arrêté.

La liste des diplômes et mentions éligibles est téléchargeable sur le site internet <https://www.concours-agro-veto.fr/> dans la rubrique « Les concours – BUT - Se préparer ».

1.3. Écoles présentées

Les écoles accessibles par cette voie des concours AGRO et VETO sont mentionnées dans la notice générale.

2. ÉPREUVES

2.1 Préparation

Chaque année, les membres du jury mettent à jour des documents de recommandations sur les épreuves du concours. Ces documents seront disponibles sur le site <http://www.concours-agro-veto.fr/>, rubrique « Les concours - BUT – Se préparer ».

2.2 Descriptifs des épreuves

a) Épreuves d'admissibilité

◆ L'épreuve de sélection sur dossier

Attention : à partir de la session 2026, les candidats qui présentent la voie apprentissage en parallèle de la voie BUT doivent déposer un dossier unique pour l'ensemble des concours.

L'évaluation du dossier porte sur :

- le parcours académique (compétences, résultats scolaires et rangs de classement) ;
- le profil du candidat (formations, stages, travail et/ou activités extrascolaires) ;
- le projet professionnel (le jury cherche à évaluer la pertinence du projet du candidat);

◆ L'épreuve écrite d'anglais (2h00)

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Cette épreuve est commune au concours commun AGRO voie APPRENTISSAGE.

L'épreuve d'anglais dure deux heures et se décompose en deux parties :

- la 1^{ère} partie permet d'évaluer les compétences lexicales, grammaticales et de compréhension à travers un QCM portant sur un texte d'une longueur comprise entre 500 et 600 mots. Cette partie compte pour 10 points.
- La 2^e partie permet d'évaluer les capacités de rédaction du candidat qui doit répondre à une question en lien avec le texte proposé. La longueur attendue de cette production écrite est de 180 à 200 mots.

Cet exercice compte pour 10 points.

◆ **L’épreuve écrite d’analyse et de synthèse de documents techniques et scientifiques (2h30)**

L’usage de la calculatrice n’est pas autorisé.

Cette épreuve est commune au concours commun AGRO voie APPRENTISSAGE.

Le sujet de cette épreuve est basé sur un document ou sur un ensemble de documents de 7 pages maximum portant sur une ou plusieurs thématiques techniques et scientifiques des sciences du vivant et de l’environnement :

- agroalimentaire ;
- paysage ;
- environnement, eau, sol ;
- productions animales ;
- productions végétales ;
- biologie, biotechnologies, santé.

Lors de son inscription, le candidat doit choisir l’une des six thématiques proposées. Il composera sur le corpus de documents affectés à cette thématique.

L’épreuve elle-même comporte 2 parties d’égale importance dans la notation :

- une 1^{ère} partie qui consiste à en faire l’analyse et la synthèse des idées fortes de l’article. Il s’agit d’une synthèse : chaque idée forte doit être analysée en prenant les éléments du texte et des documents et non d’un résumé : présentation des différentes parties développées par l’auteur, sans analyse ;
- une 2^e partie dans laquelle le candidat choisit de développer une des idées importantes du texte en l’illustrant et en valorisant ses connaissances techniques et scientifiques.

Les compétences évaluées sont :

- l’expression écrite ;
- la capacité de réflexion et d’analyse ;
- la capacité de synthèse ;
- le niveau de connaissances sur une thématique technique et scientifique.

b) Épreuves d’admission : Mini entretiens multiples (MEM)

L’usage de la calculatrice n’est pas autorisé.

Les épreuves d’admission se composent de Mini entretiens multiples (MEM) dont deux QCM pour apprécier et valoriser diverses aptitudes (parcours, aptitudes développées en projets et stages, motivations, projets personnel et professionnel, discuter sur un thème de culture générale appliquée à la biologie, à l’alimentation et aux secteurs vétérinaire et/ou agronomique...).

Les MEM comportent :

- Deux questionnaires à choix multiples (QCM) réalisés et rendus lors des épreuves écrites 10 mars 2026 (30 min au total).

Ces QCM portent sur des automatismes et les compétences de l’étudiant à mettre en œuvre la démarche scientifique, développés dans le cadre de l’enseignement des disciplines scientifiques. Ils s’inscrivent dans un questionnement et des contextes appliqués à la biologie, l’alimentation et aux secteurs vétérinaires et/ou agronomiques

Pour cette épreuve, en cas de correction à apporter, vous aurez besoin d’utiliser un correcteur liquide blanc ou souris correctrice.

- Trois entretiens oraux en visioconférence de **10 minutes chacun** (4 entretiens si inscription Agro + Véto) auxquels s’ajoutent les résultats obtenus aux QCM.

Les entretiens portent sur :

- La motivation professionnelle Agro *et/ou* la motivation professionnelle Véto
Cet entretien permet notamment d’évaluer la connaissance des parcours et des métiers possibles.
- Connaissance du monde agricole *et/ou* agroalimentaire *et/ou* vétérinaire
Une connaissance exhaustive d’un monde si vaste n’est pas attendue, mais il est souhaitable que les candidats aient une vision au-delà du domaine de leur formation.
- Travaux ou stage
Pendant ce mini entretien, le candidat expose en moins de cinq minutes, soit un travail réalisé pendant la préparation du BUT, soit des conclusions tirées d’un stage qui s’est déroulé pendant cette période. Un stage qui n’est pas terminé peut faire l’objet d’une présentation. Un dialogue avec le jury s’établit après la présentation du candidat.

3. ORGANISATION DES CONCOURS

3.1 Journée de secours

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de faire repasser, voire d’annuler une épreuve.

Dans l’éventualité de la réédition d’une épreuve écrite, le SCAV a d’ores et déjà retenu la date du **17 mars 2026**. Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions de façon à être disponibles en cas de besoin. Les candidats seront en principe convoqués dans le même centre d’écrit. Cependant, en cas d’impossibilité d’ouverture d’un centre, les candidats seront avertis de leur nouveau centre d’affectation dans les meilleurs délais.

3.2 Déroulement des épreuves d’admissibilité

a) Consignes aux candidats concernant l’épreuve « Examen du dossier »

Dépôt du dossier :

Attention : à partir de la session 2026, les candidats qui présentent aussi le concours apprentissage doivent déposer un dossier unique pour l’ensemble des concours.

Les candidats devront obligatoirement déposer leur dossier d’admissibilité en ligne sur le site internet d’inscription en un seul fichier *au format PDF exclusivement et ne contenant que des pages A4 en orientation portrait*.

Dépôt en ligne obligatoire pour l’examen du dossier entre le **08 décembre 2025 et le 09 mars 2026 à 17h00**.

En l’absence de ce fichier, le candidat sera considéré comme absent de l’épreuve d’admissibilité et sera donc déclaré démissionnaire du concours.

Composition du dossier :

Le dossier d’admissibilité sera constitué comme suit et devra suivre scrupuleusement l’ordre ci-dessous :

- La fiche récapitulative d’inscription vérifiée par le candidat, avec une photographie d’identité récente ;
- Un curriculum vitae (CV) d’une page ;
- Le bulletin de notes du baccalauréat ;
- Tous les bulletins de notes obtenus depuis le baccalauréat, par trimestre ou par semestre, comportant si possible le rang de classement et classés chronologiquement. Si les bulletins ne mentionnent pas ce classement, il est souhaitable qu’une attestation de l’enseignant responsable de la formation donne une indication sur le classement du candidat ;
- Une fiche complémentaire au CV (sous forme libre) destinée à valoriser le parcours du candidat, ses compétences et ses motivations pour la formation et le métier d’ingénieur agronome et/ou vétérinaire.
- Les justificatifs pour les stages et activités extra-scolaires mentionnés dans le CV et/ou la fiche complémentaire au CV.

- Les documents facultatifs suivants :
 - ✓ Les relevés de notes de l’année en cours ;
 - ✓ Des informations complémentaires : lettre de recommandation, autres diplômes, etc.

Toutes les pièces obligatoires demandées sont prises en compte dans la notation.

Chaque nouveau fichier PDF déposé supprime le précédent fichier déposé. Les candidats ont la responsabilité de vérifier le fichier déposé en cliquant sur « vérifier mon fichier ».

L’emploi d’un appareil photographique ou d’un téléphone portable au lieu d’un numériseur à balayage (ou scanner) conduit généralement à des documents beaucoup trop volumineux sur le plan informatique. Si cet emploi ne peut être évité, il est recommandé d’utiliser des applications dédiées pour « scanner » les documents ou de retravailler les fichiers à l’aide d’outils informatiques adaptés. La taille finale du dossier ne doit en aucun cas dépasser 20 Mo. Le format A4 et l’orientation « portrait » sont impératifs, mais les documents plus larges que hauts peuvent être tournés de 90° pour s’adapter à une page « portrait »

b) Liste des centres d’écrits

Des centres seront ouverts, en principe, dans les villes suivantes :

VILLE	ÉTABLISSEMENT
Amiens	LEGTA Le Paraclet
Amilly	Le Chesnoy
Bordeaux	Bordeaux Sciences Agro
Clermont-Ferrand	VetAgro Sup
Dijon	L'institut Agro Dijon
La Guyane Francaise	AgroParisTech de Kourou
La Guadeloupe	LEGTPA Alexandre BUFFON
La Martinique	LEGTA de Croix Rivail
La Nouvelle Calédonie	Lycée Michel Rocard
La Polynésie Francaise	Lycée D'Opunohu
La réunion	Lycée Émile Boyer de la Giroday
Lyon	VetAgroSup
Mayotte	A venir
Montpellier	L’Institut Agro Montpellier
Nancy	Université de Lorraine - ENSAIA
Nantes	Oniris VetAgroBio Nantes
Ile de France	RUNGIS
Rennes	EPLEFPA RENNES LE RHEU
Rodez	AGRICAMPUS LA ROQUE
Toulouse	INP AGROTOULOUSE
Valence	Lycée le Valentin

Remarque : les adresses de tous les centres d’écrits figurent dans un document en téléchargement sur le site internet du SCAV (<https://www.concours-agro-veto.fr/>, rubrique « Les concours - BUT – Admissibilité »)."

- En cas de suppression ou de changement de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans le centre qui leur sera indiqué en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.
- Si le nombre d'inscrits dans un centre dépasse la capacité d'accueil de ce centre, les candidats seront affectés prioritairement dans le centre correspondant à leur secteur de scolarisation ou de leur domicile pour les candidats libres. Dans ce cas, la ville leur sera indiquée en temps utile. **Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.**

c) Dates et horaires des épreuves écrites d’admissibilité

DATE	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉE
Mardi 10 mars 2026	9h00 à 11h30	Analyse et synthèse de documents techniques et scientifiques	2h30
	13h30 à 14h00	QCM*	30 min
	15h00 à 17h00	Anglais	2h00

* Les résultats de ces QCM s’ajoutent aux résultats des mini entretiens multiples et sont pris en compte uniquement à l’admission.

d) Téléchargement des convocations aux épreuves écrites

Les **convocations individuelles** aux épreuves écrites **seront téléchargeables** via un lien sur le site internet du SCAV (<http://www.concours-agro-veto.fr/>), rubrique : « Les concours – BUT-Admissibilité » en principe à partir du **03 mars 2026 (17h00)**.

Elles préciseront aux candidats l’adresse du centre où ils sont convoqués, ainsi que leur **numéro candidat, leur salle et leur numéro de table**.

Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription (identité, concours, lieu des épreuves, le thème pour l’épreuve écrite d’admissibilité, etc.) et de contacter en temps voulu le SCAV en ligne via la plateforme d’inscription en cas d’erreur ou s’ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

3.3 Consignes aux candidats concernant les épreuves orales d’admission

a) Prise de rendez-vous et dates

Les entretiens se dérouleront entre le 27 et le 30 avril 2026 et les 04 et 05 mai 2026 en visioconférence.

Les épreuves orales d’admission s’effectuent par prise de rendez-vous en ligne. Veuillez-vous référer à la rubrique « Les concours – BUT - Admission » de l’espace concours BUT.

L’espace de prise de rendez-vous en ligne sera ouvert du **15 au 19 avril 2026 (17h00)** aux candidats déclarés admissibles.

Les candidats devront choisir une journée et être disponibles toute la journée, le SCAV placera par la suite les horaires des différents entretiens.

Une convocation numérique, comportant les liens de connexion et les horaires aux différentes épreuves, sera disponible en principe à partir du 21 avril 2026 (17h00).

Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription et de contacter en temps voulu le SCAV en ligne via la plateforme d’inscription en cas d’erreur ou s’ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

b) Mini entretien « travaux ou stage » et « motivation professionnelle »

Afin de permettre au jury de préparer au mieux le mini entretien « travaux ou stage », les candidats devront déposer sur le site d’inscription au plus tard le **20 avril 2026 (17h00)**, une analyse succincte du travail présenté. Cette analyse sera limitée à une page maximum et sera déposée au format PDF.

Le fichier devra comporter le nom, le prénom, le numéro de candidat, la spécialité du BUT, le titre du travail présenté. L’analyse listera notamment et sans les développer : les difficultés rencontrées, les moyens de les surmonter, l’interactivité avec les autres personnes impliquées dans le projet, l’analyse critique du projet, etc. autant d’items qui font partie de la démarche d’un ingénieur/vétérinaire. Pour les candidats qui seraient encore en cours de stage, ou dont le rapport n’aurait pas encore été remis, la note d’analyse sera rédigée dans le même esprit.

Afin de permettre au jury de préparer au mieux le mini entretien « motivation professionnelle », les candidats devront déposer sur le site d’inscription au plus tard le **20 avril 2026 (17h00)**, un CV au format PDF.

Les titres des fichiers PDF envoyés doivent respecter la forme suivante : « CV_NOM_Prenom_numéro-de-candidat.pdf » et « ANALYSE_NOM_Prenom_numéro-de-candidat.pdf »

Nota : Ces épreuves orales ne sont pas publiques.

c) Déroulement des visioconférences

Équipements pré requis

Les épreuves se déroulent intégralement en visioconférence pour l’ensemble des candidats à l’aide de l’outil Zoom®, sur ordinateur fixe ou portable exclusivement, alimenté par le secteur et doté d’un seul écran/moniteur. Le partage de connexion internet 4G ou 5G, les connexions à l’aide d’un appareil sur batterie, ou les connexions effectuées à l’aide d’une tablette ou d’un smartphone sont interdits. L’application gratuite Zoom® doit avoir été impérativement téléchargée et installée par le candidat avant les épreuves.

Il est de la responsabilité des candidats de s’assurer :

- de disposer d’une connexion internet à haut débit et stable pendant au moins deux heures consécutives ;
- d’avoir une webcaméra de qualité, permettant la lecture nette de la carte d’identité présentée devant elle ;
- de disposer d’un microphone transmettant un son clair et non brouillé ;
- d’être identifié dans la session Zoom® par leur prénom suivi de leur nom complets ;
- d’avoir à leur disposition dans leur ordinateur un fichier contenant un scan de leur pièce d’identité avec photo récente.

Les candidats sont invités à vérifier que leur configuration matérielle et leur bande passante sont conformes à la configuration minimale requise recommandée par Zoom® sur le site web de l’entreprise.

Il est demandé au candidat en amont d’utiliser le système de test mis à disposition par la société Zoom®.

Les candidats doivent être **impérativement seuls** dans la pièce où est installé leur ordinateur. **Aucune autre présence n'est admise**. La pièce doit être dotée d'une porte et celle-ci doit être fermée. Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés. À partir de l'heure de connexion jusqu'à la fin de l'épreuve, les candidats doivent rester assis devant leur écran. **Aucune absence même temporaire n'est autorisée**. Les candidats sont donc tenus de prendre leurs dispositions en ce sens. Le visage doit en permanence rester dans le champ de la caméra.

Le bureau ou la table sur lequel est installé l’ordinateur doit être libre de tout objet, document ou accessoire.

Connexion à la session

Pour se connecter, les candidats utilisent le lien Zoom® qui figure sur la convocation téléchargeable en ligne.

Les candidats admissibles accèdent à une seule et même session Zoom® pour chaque épreuve. Ils seront, cependant, dirigés par les organisateurs dans différentes salles virtuelles dont la dénomination est la suivante :

- la *salle principale* : salle où le candidat est accueilli et où sont effectués les contrôles d’identité et de sécurité.
- les *salles d’entretien individuel*, dans lesquelles les candidats seront dirigés pour passer leur épreuve ; le candidat sera seul avec un examinateur ;

Les candidats doivent impérativement se connecter à l’heure qui figure sur leur convocation. Une fois connectés, ils sont placés en salle d’attente virtuelle.

Contrôles d’identité et de sécurité

Une fois admis dans la salle principale, les candidats sont dirigés par un organisateur vers une salle virtuelle d’entretien individuel pour vérifier leur identité. Il leur sera demandé de décliner leur nom et prénom ainsi que le numéro de candidat. Le nom et le prénom affichés sur l’application Zoom® doivent être le même. Ils devront **présenter leur pièce d’identité** du côté de la photographie face caméra et attendre que l’organisateur ait procédé à la vérification. Le candidat doit être parfaitement reconnaissable sur la pièce d’identité. Si ce n’est pas le cas, il leur est fortement recommandé d’apporter en supplément une autre pièce d’identité (passeport ou permis.) portant une photo récente. En cas de difficulté de lecture devant la caméra, il sera demandé au candidat d’ouvrir le fichier contenant le scan de sa pièce d’identité et de le partager à l’écran. Les candidats ne doivent masquer ni leur visage ni leurs cheveux pendant ce contrôle.

Il leur est ensuite demandé **de tourner l’ordinateur portable ou la webcam à 360°** de telle sorte que le surveillant vérifie que la pièce est vide et fermée. Les candidats doivent permettre à l’organisateur de vérifier qu’il n’y a rien ni sur le bureau ou la table, ni dessous. Si le candidat est équipé d’un ordinateur fixe dont la webcam est intégrée à l’écran, il lui appartient soit d’acheter au préalable une seconde webcam mobile, soit d’être en mesure de porter l’écran pour permettre cette vérification.

Pour les épreuves, aucun document n'est autorisé. Les téléphones portables sont prohibés mais les candidats doivent rester joignables au numéro de portable indiqué sur la plateforme d’inscription.

Leur téléphone, chargé à 100%, doit donc ostensiblement être posé sur un meuble ou une étagère derrière le candidat, en mode silencieux. Il doit permettre aux organisateurs de joindre facilement le candidat en cas de problème de connexion.

Tout autre dispositif de prise de vue, d’enregistrement d’écoute (écouteur sans fil ou oreillette) est strictement prohibé.

Déroulement général des épreuves

Les candidats sont convoqués pour une journée précise inscrite sur la convocation téléchargeable en ligne, avec des horaires différents pour chaque épreuve.

Les candidats, une fois admis dans la salle principale, n’ont aucune action à effectuer pour être dirigés vers les différentes salles. Les surveillants s’en chargeront.

Absences et retards

L’absence à une épreuve d’entretien entraîne la démission d’office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite et dûment argumentée du candidat, et liée exclusivement à un cas de force majeure.

Les candidats admissibles ayant pris rendez-vous qui finalement abandonnent le concours avant les épreuves d’entretien sont priés de faire connaître leur décision par mail via la plateforme d’inscription.

En cas d’abandon en cours d’épreuves, il est impératif d’en informer le SCAV par mail via la plateforme d’inscription.

Tout candidat ne s’étant pas connecté à sa session Zoom® dans les 10 minutes après l’heure indiquée sur la convocation est considéré comme absent. En cas de **retard** dû à un **cas de force majeure** que le candidat peut justifier, celui-ci peut demander à se voir attribuer un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard et la faisabilité de ce rattrapage.

Déconnexions en cours d’épreuve

Le SCAV s’est doté des moyens techniques adaptés à ces épreuves. Plusieurs sessions Zoom® sont organisées en parallèle, de façon à limiter fortement le nombre de personnes connectées à une même session. Le choix de l’application Zoom® s’appuie sur un cahier des charges strict. Il est donc de la responsabilité des candidats de s’assurer de disposer, de leur côté et pour leurs épreuves, d’une connexion internet haut débit et stable et d’un ordinateur récent, pour limiter au maximum les risques de déconnexion.

En cas de déconnexion pendant les épreuves, trois cas de figure sont envisageables.

1. **Déconnexion et reconnexion immédiate (moins d'une minute) en salle principale** : ces déconnexions sont sans conséquence pour le candidat qui, dès sa nouvelle connexion en salle d’attente, sera immédiatement admis dans la salle principale.
2. **Déconnexion et reconnexion immédiate (moins d'une minute) pendant une épreuve** en entretien individuel. Si la déconnexion reste d'une durée très courte, inférieure à une minute, le candidat peut être autorisé à se reconnecter. Aussitôt reconnecté, il sera dirigé dans la salle d’entretien individuel où il était, mais aucun crédit de temps supplémentaire ne lui sera accordé.
3. **Déconnexion longue et/ou difficultés de reconnexion** : le candidat sera contacté par téléphone sur le numéro indiqué sur la plateforme d’inscription et devra sans tarder, dans les 30

minutes qui suivent, justifier la raison de cette déconnexion, avec confirmation par mail via la plateforme d’inscription. Il pourra avoir, ultérieurement, à en apporter la preuve. Le président du jury en sera alors immédiatement informé et, selon les situations, il décidera de proposer un autre créneau (date et heure imposées) ou prononcera l’ajournement définitif du candidat.

Les candidats bénéficiant d’aménagement d’épreuves doivent être munis lors des épreuves orales, de leur décision d’aménagement établie par le SCAV.

d) Durées des épreuves

Épreuves	Durée de l’interrogation
Entretien projet professionnel Agro	10 minutes
Entretien projet professionnel Véto	10 minutes
Entretien sur thème d’actualité	10 minutes
Entretien sur travaux ou stage	10 minutes

Instructions relatives à certaines épreuves d’admission :

Se référer aux descriptifs des épreuves (2.2).

e) Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l’ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l’extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, sera immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu’il pourrait le cas échéant encourir.

L’instance disciplinaire compétente est la section disciplinaire usagers d’AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

4. BASE DES CLASSEMENTS

4.1 Établissement de la liste d'admissibilité

La liste d'admissibilité est arrêtée par le jury du concours commun concerné, d'après les notes obtenues aux épreuves, affectées de leurs coefficients.

ÉPREUVE	COEFFICIENT
Sélection sur dossier	1
Analyse et synthèse de documents techniques et scientifiques	1
Anglais	1
Total	3

4.2 Établissement des listes d'admission

A la suite des épreuves d'admission, un classement est établi d'après le total des points obtenus sur l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

ÉPREUVE	COEFFICIENT
Sélection sur dossier	1
Analyse et synthèse de documents techniques et scientifiques	1
Anglais	1
Mini entretiens multiples (dont QCM)	3
Total	6

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves du concours commun concerné, les ex-aequo sont départagés entre eux par la note obtenue à *l'examen du dossier* et, si nécessaire, par la note obtenue à *l'analyse et synthèse de document*, puis par la note d'*anglais*, puis la note obtenue aux *MEM*.

5. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Calendrier des propositions d’intégration sur internet :

- La 1^{ère} proposition d’intégration dans une école pourra être consultée le **vendredi 22 mai 2026 à (16h00)**.
Les candidats devront impérativement répondre à cette première proposition entre le **vendredi 22 mai 2026 à 16h00** et le **dimanche 24 mai 2026 (16h00)**.
- La 2^{ème} proposition pourra être consultée le **mardi 26 mai 2026 (16h00)**.
- La 3^{ème} proposition pourra être consultée le **lundi 08 juin 2026 (16h00)**.
- La 4^{ème} proposition pourra être consultée le **lundi 15 juin 2026 (16h00)**.
- La 5^{ème} proposition pourra être consultée le **lundi 22 juin 2026 (16h00)**.

Les propositions pourront se poursuivre en fonction des démissions jusqu’au **vendredi 04 septembre 2026 inclus**.

Les candidats devront répondre dans un délai de 48h après chaque proposition.

Rappel : Dès lors qu’une proposition d’intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus avoir accès aux écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux (vœux Apprentissage compris).

6. Récapitulatif des dates importantes session 2026

DATES	DÉROULEMENT DU CONCOURS	PARAGRAPHES
Du 08 décembre 2025 au 12 janvier 2026, 17h	Inscriptions en ligne	Notice générale
Avant le 20 janvier 2026, 17h	Téléversement des pièces justificatives et règlement des frais d’inscription	Notice générale
Lundi 09 mars 2026 (17h00)	Date limite de dépôt du dossier d’admissibilité sur le site d’inscription (SCAV)	3
Mardi 03 mars 2026 (17h00)	Mise en ligne des convocations aux épreuves écrites	3
Mardi 10 mars 2026	Épreuves d’admissibilité	3
Du 15 au 19 avril 2026 (17h00)	Prise de rendez-vous	3
le 27 au 30 avril 2026 et du 04 au 05 mai 2026 en visioconférence	Épreuve d’admission	3
Vendredi 22 mai 2026 (16h00)	Date du 1er appel	5
Mardi 26 mai 2026 (16h00)	Date du 2ème appel	5
Lundi 08 juin 2026 (16h00)	Date du 3ème appel	5
Lundi 15 juin 2026 (16h00)	Date du 4ème appel	5
Lundi 22 juin 2026 (16h00)	Date du 5ème appel	5